

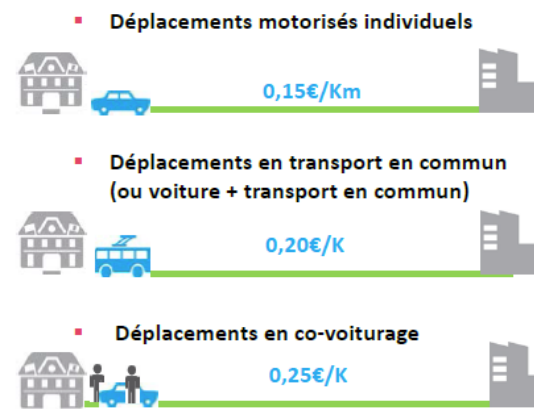
MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES A LA DELEGATION DE RHÔNE-ALPES GRENOBLE

TYPE DE FORMATION	TRANSPORT	HEBERGEMENT	REPAS
Formations d'intégration	✓	✓	✓
Formations initiales d'application (PM)	✓	✓	✓
Formations catalogue « sur cotisation » Formation assistant de surveillance de la voie publique (ASVP)	✓	✓	✓
Formations Union	✓	✓	✓
Formations CHSCT	✗	✗	✓
Police Municipale : Formation continue obligatoire (FCO) Formation préalable à l'armement (FPA)	✗	✗	✓
Événementiels	✗	✗	✗
Préparations concours / examens professionnels	✗	✗	✗
Formations Intra	✗	✗	✗

TRANSPORT : Prise en charge si la distance entre la résidence administrative et le lieu de formation est supérieure à 40 km A/R*.

- Pour favoriser les transports en commun et le covoiturage, ces modes de transport sont indemnisés dès le 1^{er} km effectué, alors que l'utilisation de véhicules motorisés individuels n'est remboursée qu'à partir du 21^{ème} km ;
- Si le stagiaire refuse l'hébergement proposé par le CNFPT, il sera indemnisé de ses frais de transport pour chaque journée de formation, dès lors que la distance parcourue demeure comprise entre 140 et 340 km aller et retour.

Pour les stagiaires en situation de handicap : les déplacements motorisés sont pris en charge dès le 1^{er} km parcouru sans limite de kilométrage, et l'hébergement est pris en charge sans condition.



HEBERGEMENT : Prise en charge si le trajet de la résidence administrative au lieu de formation > à 140 km A/R.

- N** ○ Si l'hôtel n'est pas proposé par le CNFPT, une indemnisation de 50 € par nuitée est versée ;
- N** ○ Hébergement la veille du stage possible si la distance ≥ 150 km aller*.

RESTAURATION : Prise en charge directe par le CNFPT ou versement d'une indemnité de 11 € (si la formation y ouvre droit).

- Les stagiaires hébergés bénéficient du remboursement du dîner (11 €) ;
- Pas de prise en charge du dîner la veille du stage.

POUR PERCEVOIR L'INDEMNISATION :

- Fournir un RIB le 1^{er} jour de formation, et en cas de changement de domiciliation bancaire ;
- Signer l'attestation sur l'honneur lors de la formation ;
- Conserver les pièces justificatives (billets de train,...) jusqu'à la réception du remboursement ; des contrôles pouvant être effectués.

NB : Le CNFPT ne rembourse pas les frais inférieurs à 4 euros, le coût de gestion de l'opération dépassant alors le montant à rembourser.

* trajet le plus court sur www.viamichelin.fr